

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 10/11/2025
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12
Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.

Etaient présents : Samuel **DUMAS**, Catherine **LÉVÊQUE**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Vincent **LE BARBIER**, Hélène **LEBLOND**, Pascal **MASSOT**, Jean-Marc **SAVIGNY**,

Pouvoirs : Elise **HETROIT** à Pierre-Yves **LE BERRE**
Fabienne **MOISON** à Catherine **LÉVÊQUE**

Absent : Christophe **TERTRE**
Arnaud **TRIOMPHE**

Secrétaire de séance : Catherine **LÉVÊQUE**

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative
- Signature de la convention avec la Ville de Bayeux – Fourrière communale
- Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de mandat de Maîtrise d’ouvrage avec Bayeux Intercom
- Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de reversement de subvention avec Bayeux Intercom
- Rapport d’activité 2024 de Bayeux Intercom
- Eau Potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2024
- Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024
- Modification des statuts de Bayeux Intercom
- Questions diverses

2025-014

Décision Modificative n°1/2025

Vu le budget primitif adopté le 01/04/2025,

Afin d’effectuer les opérations d’ordre de transferts comptables concernant les travaux d’extension de la salle des fêtes et rénovation de la mairie, le budget primitif doit être modifié comme suit :

- **Investissement Recettes** : Augmentation de crédits à l'article 203 « Frais d'Etudes », Chapitre 041, d'un montant de 15 000.00 €

- **Investissement Dépenses** : Augmentation des crédits à l'article 231 « Immobilisations corporelles en cours », Chapitre 041, d'un montant de 15 000.00 €.

Ces mouvements s'équilibrent en dépenses et en recettes, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à modifier le budget primitif comme détaillé ci-dessus.

2025-015

Signature d'une convention avec la Ville de Bayeux – Fourrière communale

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.211-24 du code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La Ville de Bayeux dispose d'un refuge municipal et accepte, par signature d'une convention, d'accueillir les animaux errants sur la commune de Saint-Loup-Hors.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Ville de Bayeux.

2025-016

Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec Bayeux Intercom

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux. Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Saint-Loup-Hors, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Après discussion entre les Parties, il est apparu que la Commune a intérêt à confier à Bayeux Intercom un mandat de maîtrise d'ouvrage dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans leur réalisation.

Tel est l'objet du contrat de mandat.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons) et le détail des aménagements
- les attributions confiées à Bayeux intercom et à la commune
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, avances des fonds, remboursement, ...)
- les relations et limites de prestations entre les parties

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention de mandat sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Axe (lieux)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostics	Acquisition ??	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
LIGNE 6 : Bayeux / Saint-Lô via Subles												
Ligne 6	87	Chemin des Mares	74 697,00 €	5 228,79 €	8 000,00 €	- €	- €	3 734,85 €	7 469,70 €	3 734,85 €	102 865,19 €	123 438,23 €
Ligne 6	177	D572A	3 228,50 €	226,00 €	- €	- €	- €	161,43 €	322,85 €	161,43 €	4 100,20 €	4 920,23 €
Ligne 6	12	D572	17 490,64 €	1 224,34 €	- €	- €	- €	874,53 €	1 749,06 €	874,53 €	21 338,58 €	25 606,30 €
Ligne 6	187	D572	89 364,00 €	6 255,48 €	10 000,00 €	- €	- €	4 468,20 €	8 936,40 €	4 468,20 €	123 492,28 €	148 190,74 €
Ligne 6	Q	Rue Desmant	55 000,00 €	3 850,00 €	2 500,00 €	- €	- €	2 750,00 €	5 500,00 €	2 750,00 €	72 350,00 €	86 820,00 €
Total de la ligne 6											324 146,25 €	388 975,49 €
Total opération "délégation maîtrise d'ouvrage"											324 146,25 €	388 975,49 €

Bayeux Intercom s'engage donc pour le compte de la commune à respecter la convention de mandat et à avancer l'intégralité des montants de l'opération.

La Commune s'engage à régler la somme réclamée par Bayeux Intercom et suivre le plan de financement ci-dessous.

	Montant prévisionnel	Taux participation
Montant total TTC de l'opération avancé par Bayeux Intercom	388 975,49 €	100%
Subvention ETAT / DREAL : versée à Bayeux Intercom	162 073,12 €	50% du montant € H.T.
Montant TTC réclamé à la commune concernée	388 975,49 €	100%
Subvention ETAT DREAL perçue par Bayeux Intercom et reversée à la commune concernée	162 073,12 €	50% du montant € H.T.

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager** à verser la somme réclamée par Bayeux Intercom suivant les conditions de la convention de mandat
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de reversement de subvention avec Bayeux Intercom

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux. Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'Etat.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Saint-Loup Hors relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Dans ce cadre, une convention de financement relative au programme « Schéma directeur cyclable de Bayeux Intercom » a été conclue le 11 octobre 2024 entre l'État et Bayeux Intercom. Elle prévoit la désignation de Bayeux Intercom comme Porteur de programme avec la charge notamment de reverser la subvention aux maîtres d'ouvrage concernés.

C'est dans ce cadre que la présente délibération est prévue afin de préciser les modalités de reversement entre Bayeux Intercom et la commune concernée.

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Axe (lieux)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostiques	Acquisition ??	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
LIGNE 6 : Bayeux / Saint-Lô via Subles												
Ligne 6	202	Chemin des Mares	349,00 €	24,43 €	- €	- €	- €	17,45 €	34,90 €	- €	425,78 €	510,94 €
Ligne 6	42	Rue de Brunville	75,32 €	5,27 €	- €	- €	- €	3,77 €	7,53 €	- €	91,89 €	110,27 €
Ligne 6	H	Chemin des Mares	538,00 €	37,66 €	- €	- €	- €	26,90 €	53,80 €	- €	656,36 €	787,63 €
Ligne 6	I	Chemin des Mares	47,00 €	3,29 €	- €	- €	- €	2,35 €	4,70 €	- €	57,34 €	68,81 €
Ligne 6	R	Chemin du château de Cambre	375,00 €	26,25 €	- €	- €	- €	18,75 €	37,50 €	- €	457,50 €	549,00 €
Total de la ligne 6											1 688,87 €	2 026,64 €
LIGNE 7 : Bayeux / Juaye Mondaie												
Ligne 7	313	Chemin du Bois de Boulognes	228,80 €	16,02 €	- €	- €	- €	11,44 €	22,88 €	- €	279,14 €	334,96 €
Total de la ligne 7											279,14 €	334,96 €
Total de l'opération (travaux + mobilier urbain)											1 968,01 €	2 361,61 €

Bayeux Intercom s'engage à verser à la commune la subvention perçue de l'ETAT (DREAL) suivant les conditions fixées par la convention de reversement et suivant le tableau ci-dessous :

	Montant prévisionnel	Taux de participation
Montant total de l'opération (engagé par la commune) en TTC	2 361,61 €	100%
Subvention ETAT / DREAL Subvention perçue et reversée par Bayeux Intercom à la commune concernée	984,00 €	50% du montant € H.T.
Financement communal	984,00 €	50% du montant € H.T.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons), le détail des aménagements et le mobilier urbain correspondant (nombre d'abris et arceaux vélos)
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, remboursement, ...)
- les engagements de Bayeux Intercom et de la commune

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De s'engager** à réclamer à Bayeux Intercom la somme versée par la DREAL conformément à la convention de reversement.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-018

Rapport d'Activité 2024 de Bayeux Intercom

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné des comptes financiers uniques 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service « Eau Potable » - Année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - Année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3,

Vu les statuts de Bayeux Intercom,

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025,

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-021

Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1^{er} juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1^{er} juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3 km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire pris à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux Extension de la salle des fêtes – Rénovation de la mairie

Les travaux avancent comme prévu. La partie toiture a débuté le 17 novembre.

2) Clôture du projet A vos LOUpes, naturellement !

Après 4 années d'actions en faveur de la biodiversité, le projet touche à sa fin.

Un Livre Vert détaillant les étapes du programme sera distribué à chaque habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE



